Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

Date de convocation :

Le 23 septembre 2021

NOMBRE:

- de conseillers : 23

- de présents : 19 - de votants : 22

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

58_2021

<u>Secrétaire de Séance</u> : M. Virginie SOIGNEUX

w. virginie soloweoz

OBJET:

Versement d'un capital décès à un ayant-droit

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (19):

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Simon BRASSART, Gwenaelle BEAUDON, Romain POLLART, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Fanny RICHARD, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS.

Ont donné pouvoir (3): Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUITS, François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART.

Excusée (1): Marie-Claire DELAIRE

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

La capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la commune qui a souscrit un contrat d'assurances des risques statutaires auprès de la caisse nationale de prévoyance (CNP) depuis le 1er janvier 2018. Ce capital nous sera ensuite remboursé.

Monsieur Dagnicourt Martial, agent titulaire CNRACL, est décédé le 29 mai 2020. Il est donc nécessaire de procéder au versement du capital décès qui est sa mère : Madame Dagnicourt-Delaporte Michèle.

Le capital décès est égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Ce montant forfaitaire était de $3\,472\,$ £ au 1er avril 2020. Le montant de base est égal à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le régime général soit $3472 \times 4 = 13\,888\,$ €.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

• D'acter le versement du capital décès de Martial Dagnicourt à son ayant-droit mentionné ci-dessus.